



## Adultère et achat maison

Par **crist52100**, le **28/12/2015** à **11:12**

Bonjour,

Je me permet de vous contacter afin de savoir si je peux entamer une procédure juridique pour dommages et intérêt. J'ai acheté une maison avec mon conjoint en juillet 2015 et j'ai payé avec mon argent propre les frais de notaire Et nous avons fait un prêt immobilier sur 20 ans. Malheureusement, j'ai découvert 4 mois plus tard que mon conjoint me trompait depuis juin 2015 (avant la signature de l'acte de vente) avec une collègue de travail qui vit elle même en concubinage. Sa maîtresse au moment des faits était parfaitement au courant que nous étions en train d'acheter une maison..etc...aujourd'hui, financièrement je suis bloqué dans cette maison avec mon ex conjoint (qui n'est plus avec sa maîtresse suite à la découverte de leur liaison).

Je ne peux pas la vendre dans l'immédiat sous peine de perdre encore plus d'argent avec les frais de rachat de crédit..etc...ma question est de savoir si je peux entamer une procédure judiciaire contre mon ex conjoint et sa maîtresse pour le côté totalement immoral de la situation, de s'être littéralement moquer de la situation financière dans laquelle j'allais me mettre avec mes 2 enfants...etc.. ou je n'ai aucun recours d'avoir été abuser de la sorte par ses 2 personnes qui connaissaient très bien les conséquences de leurs actes. A savoir que je n'aurais jamais acheter cette maison si j'avais su pour cet adultère.

Je vous remercie par avance de votre reponse.

Par **Lag0**, le **28/12/2015** à **11:40**

Bonjour,

Attention avec les termes employés, je ne vois aucun abus de confiance dans votre situation.

L'abus de confiance est caractérisé par le fait de disposer d'un bien appartenant à autrui de façon contraire à ce qui était convenu avec son propriétaire.

Par **crist52100**, le **28/12/2015** à **11:45**

Je sais bien que juridiquement ce n'est pas forcément le bon terme mais j'aimerais tout simplement savoir si au vu des faits d'adultère avéré . ..de leurs connaissances à tous les 2 de l'achat en cours de la maison. ..et des enjeux financiers que j'ai pris. ..si j'ai une possibilité de recours ou pas contre mon ex conjoint et sa maîtresse. ..car si j'avais connu la situation au moment de la signature chez le notaire, j'aurais tout annulé et je ne serais pas dans cette situation financière.

Par **Lag0**, le **28/12/2015** à **11:50**

Vous parlez de conjoint puis d'ex-conjoint, il y a donc eu un divorce. Le devenir de ce bien immobilier a donc du être réglé lors de ce divorce.

Par **crist52100**, le **28/12/2015** à **11:54**

Nous ne sommes pas marié, actuellement nous vivons tjrs sous le même toit... pour payer les factures. La maison à été achetée il y a 6 mois donc sa revente serait en perte au jour d'aujourd'hui

Par **Lag0**, le **28/12/2015** à **11:57**

[citation]Nous ne sommes pas marié[/citation]  
Dans ce cas, il n'y a pas plus de conjoint que d'adultère !  
En union libre, chacun est "libre" d'aller voir ailleurs !  
Votre ex-compagnon n'a, légalement, commis aucune faute.  
Il va être difficile, dans ce cas, de faire prospérer votre demande de dommages et intérêts...

Par **crist52100**, le **28/12/2015** à **11:59**

Merci pour votre réponse. ..malheureusement je m'en doutais un peu...